ville d'
harfleur

SYNTHESE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 26 MARS 2022 A 9H30
SALLE DU PARC – CENTRE FRANCOISE DOLTO

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATION

N° 22 03 01
CONSEIL MUNICIPAL
APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Gilles DON SIMONI (jusqu'au point N° 22 03 19), M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Anthony DE VRIES à Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL à M. Dominique BELLENGER, M. GUTIERREZ José à M. Samuel LEROY, Mme Yvette ROMERO à Mme Christine MOREL, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Gilles DON SIMONI à M. Jean-Pierre PEDRON (à compter du point N° 22 03 20), Mme Laurence AUDOUARD à Mme Nathalie JARROUSSE, M. Nicolas NOUAILHAS à Mme Sylvie BUREL.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	Pour le point N° 22 03 19	A partir du point N° 22 03 20
Présents	20	19	19
Procurations	8	7	9
Absente excusée	1	1	1
Absents	0	0	0
Votants	28	26	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 22 03 02
CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE
. Désignation
Le Conseil Municipal nomme Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 03
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL
Séance du 5 février 2022
. Adoption
Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 04
CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS
Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
. Communication
Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTES COMMUNALES		
12-01-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 4 novembre 2020	18-01-2022
12-01-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 31 mai 2021	18-01-2022
17-01-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 5 . Attribution - Signature - Autorisation	20-01-2022
19-01-2022	Propriété 6 rue Jean Barbe Association Secours Populaire Français . Renouvellement - Convention précaire d'occupation-Signature - Autorisation	28-01-2022
19-01-2022	Propriété 11/13 rue Lecarnier Association Secours Populaire Français . Renouvellement - Convention précaire d'occupation - Signature - Autorisation	28-01-2022
19-01-2022	Locaux - 1 rue des Mines Association Face Normandie - Fondation Agir Contre l'Exclusion . Convention temporaire - Signature - Autorisation	28-01-2022
20-01-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 27 . Résiliation - Signature - Autorisation	28-01-2022
20-01-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 27 . Attribution - Signature - Autorisation	28-01-2022

Date	Objet	Date dépôt Sous-préfecture
21-01-2022	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury Place Victor Hugo . Convention - Résiliation - Autorisation	28-01-2022
08-03-2022	Le Presbytère - 16 rue du Moulin . Renouvellement - Bail - Signature - Autorisation	10-03-2022
	RÉGIES COMPTABLES	
13-01-2022	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	20-01-2022
20-01-2022	CIDEFE Convention du 1er janvier au 31 décembre 2022 . Signature - Autorisation	25-01-2022
08-02-2022	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	14-02-2022
24-02-2022	Régie de recettes locations de salles et matériels . Modification	25-02-2022

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 22 03 05

CONSEIL MUNICIPAL

État annuel des indemnités perçues par les élus

. Communication

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus prévue à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état doit présenter les indemnités que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou d'un Pôle Métropolitain,
- au sein d'une Société d'Économie Mixte Locale.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus d'Harfleur en 2021.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 22 03 06

VŒU

Rien d'autre que la paix

. Avis

Depuis le 24 février, suite à l'annonce faite dans la nuit par le Président Vladimir Poutine, la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine. Depuis, les pertes humaines n'ont cessé d'augmenter. Et plus la guerre dure, plus elle s'intensifie, plus des femmes et des hommes perdent la vie dans des combats qu'ils n'ont pas souhaités.

Plusieurs raisons ont été invoquées pour expliquer cette guerre, et pour certains, la justifier. Menaces occidentales représentées par l'OTAN, velléités annexionnistes du président russe, ressources territoriales, droit des peuples, enjeux géostratégiques mondiaux.

C'est oublier bien vite, qu'aucune guerre n'est juste. Oublier qu'aucune guerre ne devrait avoir à être expliquée, car la guerre va à l'encontre des valeurs humaines, à l'encontre du droit d'existence de chaque être humain, à l'encontre de la solidarité mondiale.

Elle ne sert que les intérêts de ceux qui l'initient, les puissants, les marchands d'armes, ceux qui en tirent des bénéfices moraux et financiers et pousse toujours davantage à enhardir le nationalisme et l'extrême droite.

Derrière les images télévisées qui relatent les victimes, les destructions, les tentatives diplomatiques, derrière les titres sensationnels, se cachent toutes celles et tous ceux qui subissent la guerre dans leur quotidien. Elle s'immisce dans leur vie comme un filtre de mort qui éloigne, écartèle les familles, délite les amours, les amitiés, tissées patiemment par les fils de l'histoire, l'entremêlement de peuples pour qui les frontières n'ont pas le sens que la guerre leur assène.

Qu'il s'agisse de ces Ukrainiens déracinés qui fuient vers les pays de l'Union européenne ou de ceux qui ont fait le choix de rester pour résister, qu'il s'agisse des Russes qui n'ont pas opté pour la guerre, de ceux qui vivent à l'étranger et qui, brutalement, se retrouvent privés des liens familiaux insensiblement empêchés, toutes et tous ressentent le poison de cet évènement irrémédiable.

Face à cela, la paix est la seule voie qui est juste car elle apporte à chacun la liberté acquise dans la stabilité. La liberté de vivre, la liberté de se déplacer, la liberté d'échanger, la liberté d'aimer.

Ce conflit fait écho à toutes les guerres qui se sont déroulées et se déroulent encore partout dans le monde, et qui laissent, de la même manière, ses stigmates sur les populations, contraintes à subir ou à l'exil.

C'est pourquoi aujourd'hui comme tous les autres jours, nous devons faire vibrer nos cœurs pour que ces milliards de battements fassent entendre raison à ceux qui les ont perdus et qu'ils livrent le vent de l'indéfectible solidarité humaine à ceux qui souffrent.
Plus que jamais, Harfleur est et reste une ville de paix.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- adopte le vœu suivant qui sera adressé à Monsieur le Président de la République :

  Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur :

- s'inquiète des conséquences dramatiques que cette guerre entraine auprès des populations qui la subissent et en subissent les conséquences, à commencer par la population ukrainienne,
- souhaite que la tradition d'accueil de notre pays des populations poussées à l'exil par des conditions de guerre, conflits ou menaces individuelles puisse s'appliquer sans discrimination, à partir de principes humanistes,

- s'inquiète de l'escalade des violences que représenterait toute forme de participation physique directe ou indirecte de notre pays à ce conflit,
- s'inquiète des conséquences économiques durables que ce conflit répercute sur toutes les populations du monde entier,
- demande que la France dans la grande tradition qui est la sienne, porte la paix par la voie du dialogue et de la diplomatie comme uniques mécanismes valables pour une résolution pacifique de ce conflit,
- demande que la France porte l'initiative d'une Europe de paix qui saura, en toute indépendance, travailler à la sécurité collective des pays qui la compose.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Rémi RENAULT)

N° 22 03 07
GUERRE EN UKRAINE
Solidarité avec les victimes
Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales
. Subvention - Attribution

Depuis le 24 février, suite à l'annonce, dans la nuit, du Président Poutine, la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine.

Cette guerre a déjà généré le départ massif d'Ukrainiens venus se réfugier dans toute l'Europe, dans des conditions matérielles souvent difficiles. Par ailleurs, d'autres subissent les conséquences de la guerre, sur place dans un pays mis sous pression par les troupes russes. Le bilan humain qui en résulte est déjà lourd et risque de s'alourdir encore par la suite.

C'est dans cette optique que le gouvernement a activé un fonds pour centraliser les dons des collectivités, afin de leur permettre d'exercer collectivement leur solidarité. Ce fonds, géré par les équipes spécialisées du centre de crise de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, finance des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Conseil Municipal d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- attribue une subvention exceptionnelle de 600 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au profit de la solidarité avec la population ukrainienne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 08
INTERCOMMUNALITÉ
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Matériel informatique – Groupement de commandes
. Adhésion - Validation

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal d'Harfleur a autorisé l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (coordonnateur du groupement de commandes), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes du Havre, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Cauville-sur-Mer, afin de retenir des prestataires pour les besoins d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels informatiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sans montant minimum, ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable reconductible tacitement, trois fois un an, avec les entreprises ci-après :

Lots	Attributaires
N°1 Postes informatiques	**QUADRIA SAS**
	MEDIACOM
	SCC France
N°2 Écrans informatiques	**ARP France SAS**
	MEDIACOM
	SCC France
N°3 Postes clients légers	**QUADRIA SAS**
N°4 Matériels et accessoires divers	**OFFICEEXPRESS**
	MEDIACOM
	ARP France SAS
N°5 Périphériques : imprimantes et scanners	**QUADRIA SAS**
	MEDIACOM
N°6 Outils logiciels bureautiques et collaborateurs	**SCC France**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 09
INTERCOMMUNALITÉ
Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)
Exercice 2022
. Participation financière des communes - Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2022, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 392 362,36 €, soit un produit identique à celui de l'année 2021.
- adopte comme suit le mode de répartition des participations :
  - Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,26 % soit 342 362,36 €.
  - Participation d'Harfleur : 12,74 % soit 50 000,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 10
INTERCOMMUNALITÉ
Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)
Bâtiment Benoit Frachon - Convention financière
. Signature - Autorisation

Le 1er décembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) a acquis à la Ville d'Harfleur le bâtiment Benoit Frachon sis à Harfleur, 21 Place d'Armes.

Or depuis cette date, en raison de l'impossibilité de modifier les contrats de fournitures d'énergie, la Ville d'Harfleur continue de régler directement les dépenses de fluides de ce bâtiment.

Par ailleurs, afin d'optimiser les ressources financières locales, le SIEHGO a décidé de mutualiser avec notre commune certaines missions. Ainsi, les services de la Ville d'Harfleur procèdent au nettoyage de ce bâtiment et à son entretien en suivant les travaux de réfection nécessaires.

Il convient donc aujourd'hui de signer une convention afin d'identifier et de valoriser les charges générées par l'exercice des différentes missions exercées par la commune pour le compte du SIEHGO.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière ci-jointe entre la Ville d'Harfleur et le Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher relative au bâtiment Benoît Frachon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 11
AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX
Rénovations de façades en site inscrit
. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 2 mars 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades suivants :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. LELAUMIER Romain	18 rue Saint-Just	2 150,00 €
M. LEBLOND Bernard	10 rue Lecarnier	1 020,42 €
	Total :	**3 170,42 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 12
POPULATION ET VIE SOCIALE
AFFAIRES CULTURELLES
Salon des artistes ouvriers 2022
. Subvention - Attribution - Autorisation
. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation

Pendant de nombreuses années, la Ville d'Harfleur a été partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs. Après deux années de report, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la 68ème édition de cette manifestation sera organisée du 2 au 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 68ème Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 2 mai au 24 mai 2022.
- autorise l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 13
POPULATION ET VIE SOCIALE
AFFAIRES SCOLAIRES
Établissements scolaires
Achat de capteurs de CO2
Demande de subventions
. Signature – Autorisation

Depuis mars 2020, notre collectivité a accompagné les équipes éducatives des écoles dans la mise en œuvre de différents protocoles sanitaires décidés par le gouvernement. Cela s'est traduit par des investissements structurants comme l'ajout de lavabos, par des moyens supplémentaires tant en personnel qu'en matériels et produits. La question de l'aération des classes et espaces communs a également été traitée avec une adaptation des ouvertures de fenêtres (mise en sécurité).

Aujourd'hui, je vous propose de compléter ces actions par l'acquisition de 12 capteurs mobiles de CO2. Ces capteurs déplaçables dans les différents lieux des écoles permettront, si besoin, d'adapter les modes d'aération déjà mis en place par les équipes pédagogiques et par nos agents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise l'achat de 12 capteurs de CO2, d'une valeur unitaire de 78,37 € TTC, afin d'en équiper les établissements scolaires du premier degré. Le montant total de la dépense s'élève à 940,44 €.
- autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Académie de Normandie et de tout autre financeur potentiel, portant sur l'achat de ces équipements.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section fonctionnement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 14
POPULATION ET VIE SOCIALE
VIE ASSOCIATIVE
Exercice 2022
Attribution de subventions n° 1
. Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
Etablissement public					
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide au fonctionnement	120 977,98 €	Mensuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide aux frais de structure	84 500,00 €	Trimestriel
Associations Harfleuraises ou oeuvrant sur Harfleur					
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	39 105,00 €	Mensuel
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	2 304,00 €	Unique
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	900,00 €	Unique
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	415	Pétanque des 104	Aide au paiement de loyer	960,00 €	Unique
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	1 144,00 €	Unique
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	720,00 €	Unique
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	025	La Roue Libre	Aide au paiement de loyer	3 000,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	2 400,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	2 940,00 €	Unique
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	1 548,00 €	Unique
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide au paiement de loyer	1 440,00 €	Unique
6574	64	Enfance pour Tous	1er acompte 2022	26 090,00 €	Unique
6574	311	Centre d'Expression Musicale	Solde saison 2020/2021	7 000,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide aux transports	320,00 €	Unique

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide exceptionnelle Achat d'une imprimante	430,00 €	Unique
			Total	**300 386,98 €**	

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 15
POPULATION ET VIE SOCIALE
SPORT
Associations et Clubs sportifs
Subventions de fonctionnement
. Exercice 2022 – Attribution - Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- vote, pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleurais :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2022 Versement Unique
6574	415	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	1 738 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur Centre	Aide au fonctionnement	856 €
6574	415	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	110 €
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	579 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	1 372 €
6574	415	Club Omnisport Harfleurais Athlétisme	Aide au fonctionnement	527 €
6574	415	Country Road	Aide au fonctionnement	110 €
6574	415	Association Sportive du Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	220 €
6574	415	Club Athlétique Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	272 €
6574	415	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	288 €
6574	415	Team B. Maniguet	Aide au fonctionnement	1 156 €
6574	415	O Petit Pestacle (danse)	Aide au fonctionnement	552 €
			TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES	**7 780 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 16
SOLIDARITÉ
RETRAITÉS
Sorties retraités - 1er semestre 2022
. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- valide l'organisation et les tarifs des sorties suivantes pour le 1er semestre 2022 :
  - Le 27 avril 2022 : Après-midi Etretat, visite du musée d'Arsène Lupin et temps libre,
    Tarif : 13 € par personne
  - Le 14 mai 2022 : Sortie Paris, comédie musicale le Roi Lion avec Périer voyage,
    Tarif : 125 € par personne
  - Le 14 juin 2022 : Après-midi découverte visite Le Havre, et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »,
    Tarif : 15 € par personne
- autorise la signature des contrats ou devis avec le musée le Clos Lupin, la SARL Bee Le Havre, la société Car Perier et LiA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 17
AFFAIRES GÉNÉRALES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Sécurité Publique
Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale des transmissions
. Signature - Autorisation

Notre service de Police Municipale est actuellement équipée de postes radio afin d'assurer une liaison entre le poste de la Police Municipale et les équipes en patrouille. Ces équipements sont, à ce jour, obsolètes et un remplacement est nécessaire.

Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur respectivement du 14 avril 2015 et du 09 novembre 2018 sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, hormis de communiquer en interne entre agents de la Police Municipale, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise la signature de la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions sous l'autorité de Monsieur le Préfet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 18
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Budget Ville - Exercice 2021
Compte de gestion
. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 19
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Budget Ville - Exercice 2021
Compte Administratif
. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 173 334,56 €	12 008 527,26 €
	Section d'investissement	9 049 793,56 €	8 454 077,88 €

Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	818 461,40 €
	Report d'investissement (001)	614 193,93 €	-

	Total (réalisations + reports)	**20 837 322,05 €**	**21 281 066,54 €**

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	270 144,74 €	383 286,36 €
	Total restes à réaliser à reporter	**270 144,74 €**	**383 286,36 €**

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 173 334,56 €	12 826 988,66 €
	Section d'investissement	9 934 132,23 €	8 837 364,24 €
	Total cumulé	**21 107 466,79 €**	**21 664 352,90 €**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Christine MOREL s'étant retirée au moment du vote,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2021.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 20
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Budget Ville - Exercice 2022
Affectation du résultat 2021
. Adoption

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- confirme que le Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	**a**	835 192,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	**b**	818 461,40 €
Excédent de fonctionnement global	**a + b**	1 653 654,10 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	**a'**	- 595 715,68 €
Résultat antérieur reporté (001)	**b'**	- 614 193,93 €
Solde global d'exécution	**a' + b' = c**	- 1 209 909,61 €

Restes à réaliser Investissement - Recettes	**d**	383 286,36 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	**e**	270 144,74 €
Résultat d'investissement	**c + d - e**	- 1 096 767,99 €

- confirme l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	1 096 767,99 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	556 886,11 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 21
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Taux d'imposition 2022
. Adoption

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Pour 2022, la Loi de Finances a arrêté une revalorisation, des bases fiscales de + 3,40 %.

Le Conseil Municipal doit donc, de ce fait, voter chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- décide de reconduire les taux de 2021 et donc de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %,
  - Taxe sur le Foncier non bâti : 56,53 %.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

N° 22 03 22
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Taxis - Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter
Montant au 1er janvier 2022
. Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- décide de baisser à compter du 1er janvier 2022 la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur, et de fixer ce montant pour chaque taxi à la somme de 62 €, soit une diminution de 42,59 % par rapport à 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 23
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Demandes de subventions - Année 2022
. Signatures – Autorisation

Divers projets structurants, dont la réalisation est prévue en 2022, sont susceptibles de rentrer dans le cadre d'appels à projets lancés par différents partenaires et d'obtenir ainsi un financement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise les travaux suivants :

- Travaux d'amélioration des cimetières pour un montant total de 24 250,00 € HT, soit 29 100,00 € TTC :
    - travaux de reprise de concessions. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 15 000,00 € H.T, soit 18 000,00 € T.T.C.
    - extension du columbarium. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 250,00 € H.T, soit 5 100,00 € T.T.C.
    - recouvrement de l'ossuaire. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 41 500,00 € H.T, soit 49 800,00 € T.T.C.
- Travaux de mise en sécurité des équipements communaux pour un montant total de 20 060,80 € HT, soit 24 072,96 € TTC :
    - remplacement de l'alarme anti-intrusion du centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 875,61 € H.T, soit 8 250,73 € T.T.C.
    - mise en place d'un visiophone multiposte au centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 185,19 € H.T, soit 3 822,23 € T.T.C.
    - installation de défibrillateurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.

- autorise le dépôt de dossier de demande de subvention portant sur ces projets auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 24
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
Demandes de subvention
Année 2022
. Signature - Autorisation

Notre service de Police Municipale est actuellement équipée de postes radio afin d'assurer une liaison entre le poste de la Police Municipale et les équipes en patrouille. Ces équipements sont, à ce jour, obsolètes et un remplacement est nécessaire.
Aussi, je vous propose que notre collectivité sollicite le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et plus particulièrement la ligne : Equipement des Polices Municipales.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise l'acquisition de six portatifs de type TPH 900, d'un adaptateur de bureau et d'un chargeur multi poste TPH 9900, pour un coût global de 7 642,44 € HT, soit 9 170, 93 € TTC.
- sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'équipement des Polices Municipales, à hauteur de 2 520 €, soit 420 € par poste.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature de la convention de financement.
- autorise la sollicitation de tout autre financeur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 25
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Destruction des nids d'hyménoptères
Remboursement aux particuliers 1/2022
. Adoption
Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise le remboursement suivant :

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. BARTHELEMY Gérard	4 rue Pablo Néruda 76700 HARFLEUR	19/10/2021	65,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 26
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Destruction des nids d'hyménoptères
Modalités de prise en charge
. Modification - Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- fixe, à compter du 1er avril 2022, les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur selon les cas indiqués ci-dessous pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleurais :

Nid de guêpes		**Montant forfaitaire de 50 € maximum selon le montant de la facture**
Nid de frelons asiatiques	**Avec participation du Département = 30 % de la facture (plafonné à 30 €)** **Avec participation de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole = 30 % de la facture (plafonné à 30 €)**	**Participation de la Ville = 50 % du montant de la facture restant à la charge du riverain après les participations du Département et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**
Nid de frelons asiatiques	**Sans participation du Département**	**Participation de la Ville = 0 €**
Nid de frelons européens		**Participation de la Ville = 0 €**

- autorise le principe du remboursement aux particuliers harfleurais qui en font la demande, selon les modalités évoquées ci-dessus, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile. Le dossier remis à la commune devra comporter la facture avec la mention payée et un RIB.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif. En conséquence, le Conseil Municipal se prononcera chaque fois que nécessaire sur les remboursements à effectuer aux particuliers harfleurais, demandeurs d'une prestation pour destruction d'un nid d'hyménoptères sur le territoire d'Harfleur.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 27
AFFAIRES GÉNÉRALES
AFFAIRES IMMOBILIERES
Le Clos des Caraques
. Choix Aménageur - Avis
Vente entre la Ville d'Harfleur et la société AMEX
. Négociation - Signature - Autorisation

Une nouvelle consultation commerciale pour la réalisation d'un programme de logements dénommé « Le Clos des Caraques » a été lancée en 2021 présentant nos objectifs.

Après étude des dossiers et audition des deux candidats, la commission municipale propose, à l'unanimité, de retenir le projet présenté par la société AMEX.

Le projet présenté par la société AMEX correspond, en effet, aux objectifs émis par notre municipalité, justifie d'un équilibre entre la nécessité de densifier pour reconstruire la Ville sur la Ville, et d'une volonté d'offrir un cadre de vie verdoyant et des espaces propices aux échanges. Il favorise également les modes alternatifs de déplacement en laissant une large part aux voies douces permettant ainsi la sécurisation maximale des piétons et des vélos.

Ce programme prévoit l'aménagement de onze terrains à bâtir, dont la surface moyenne avoisine les 400 m² (de 347 m² à 583 m²), destinés à la construction de maisons individuelles.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des Domaines du 3 mars 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise la finalisation de la négociation avec la SARL AMEX, dont le siège social est situé 3 rue de la scierie 76530 Les Essarts, représentée par son directeur, Monsieur Julien DUGNOL, de la parcelle cadastrée AI 1441 et celles issues des divisions à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190 - AI 1427 et AI 1429 situées route d'Orcher et route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface estimée à 5 850 m², au prix de 339 300 €, soit 58 €/m², les frais notariés et de division étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et la SARL AMEX, dont le siège social est situé 3 rue de la scierie 76530 Les Essarts, représentée par son directeur, Monsieur Julien DUGNOL, ou toute autre société du groupe.
- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville Sur Mer.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

N° 22 03 28
AFFAIRES GÉNÉRALES
AFFAIRES IMMOBILIERES
Le Clos des Caraques
Vente entre la Ville d'Harfleur et
Monsieur LEROUX Nicolas et Madame LECARPENTIER Cyriel
Monsieur LEGALLAIS Pierre et Madame VELO Régine
Madame POULAIN Elisa
. Signatures - Autorisation

Par délibération n° 22 03 27, la Ville a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AI 1441 et de celles issues des divisions à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190, AI 1427 et AI 1429 situées route d'Orcher et route d'Oudalle afin qu'un nouveau programme immobilier dénommé « Le Clos des Caraques » puisse être réalisé.

Afin de faciliter le tracé de ce programme immobilier, la Ville a proposé aux trois riverains jouxtant les parcelles cadastrées AI 1190 et AI 1427 de pouvoir acquérir une partie de ce terrain, leur permettant ainsi d'agrandir leur propriété.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des Domaines du 3 mars 2022,
VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Monsieur LEROUX Nicolas et Madame LECARPENTIER Cyriel (sous réserve de leur accord officiel) domiciliés 4 route d'Orcher 76700 Harfleur, du terrain issu de la division à venir de la parcelle mère cadastrée AI 1427 située 13 route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface d'environ 66 m², pour un prix s'élevant à 58 €/m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Monsieur LE GALLAIS Pierre et Madame VELO Régine (sous réserve de leur accord officiel) domiciliés 6 route d'Orcher 76700 Harfleur, du terrain issu de la division à venir de la parcelle mère cadastrée AI 1427 située 13 route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface d'environ 75 m², pour un prix s'élevant à 58 €/m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Madame POULAIN Elisa (sous réserve de son accord officiel) domiciliée 8 route d'Orcher 76700 Harfleur, du terrain issu de la division à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190 et AI 1427 situées respectivement route d'Orcher et 13 route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface estimée à 87 m², pour un prix s'élevant à 58 €/m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- la transmission des dossiers à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 29
AFFAIRES GÉNÉRALES
AFFAIRES IMMOBILIÈRES
Division Parcelle AI 1467 – 42 rue de la République
Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur EDELINE Valentin
. Signature - Autorisation

Monsieur EDELINE demeurant 36 rue Montgallet 75012 PARIS a informé la Ville de son souhait de pouvoir acquérir une division de la parcelle cadastrée section AI 1467 située 42 rue de la République afin de pouvoir réhabiliter entièrement l'immeuble et créer ainsi 4 à 5 logements.

Le Conseil Municipal autorise,

VU l'avis des Domaines du 28 février 2022,
VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- la vente d'une division à intervenir de la parcelle cadastrée section AI 1467 sise à Harfleur, 42 rue de la République d'une contenance globale de 283 m², à Monsieur EDELINE Valentin demeurant 36 rue de Montgallet 75012 Paris, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de soixante-dix mille euros (70 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. Les frais de division seront à la charge de la Ville d'Harfleur.

- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 30
AFFAIRES GÉNÉRALES
COMMUNICATION
Vente de produits dérivés
. Tarifs – Adoption

Cette année, durant la Fête de la Scie, un espace éco-responsable dédié à l'accueil des visiteurs, mais également à la vente de différents produits dérivés se tiendra devant l'Hôtel de Ville.

La Ville d'Harfleur a commandé à Charline Bénard, illustratrice, la réalisation du visuel de l'édition de la Fête de la Scie 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise :
  - l'achat de 500 magnets au prix de 330 €.
  - l'achat de 1 200 éco-cup 35 cl au prix de 1 512 €.
  - l'achat de 500 éco-cup 25 cl au prix de 540 €.
  - l'achat de 500 sous-bock au prix de 420 €.
  - l'achat de 500 sacs coton au prix de 720 €.
  - l'impression de 110 affiches tirage collector pour un coût de 1 986 €.
- autorise :
  - la vente de 400 magnets au prix unitaire de 1 €.
    100 magnets sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
  - la vente de 1 000 eco-cups 35 cl au prix unitaire de 1,5 €.
    200 eco-cups 35 cl sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
  - la vente de 300 eco-cups 25 cl au prix unitaire de 1 €.
    200 eco-cups 25 cl sont conservés pour être offerts aux enfants costumés sur la Fête de la Scie et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
  - la vente de 400 sous-bocks au prix de 1 € l'unité, 3 € le lot de 4, 5 € le lot de 6.
    100 sous-bocks sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
  - la vente de 400 sacs coton au prix de 2 €.
    100 sacs sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
  - la vente de 100 affiches tirage collector (format A2) au prix unitaire de 15 €.
    10 affiches sont conservées pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
  - la vente de 100 affiches (format A3) au prix unitaire de 1 €.
  - la vente d'un lot « Fête de la scie » comprenant 2 eco-cup 35 cl, 2 eco-cup 25 cl, 1 sac coton, au prix de 5 €.

- autorise la sortie du stock de la Ville de 400 magnets (édition Fête de la Scie 2020) d'une valeur d'acquisition de 187,20 €.
- autorise la vente de ces produits dérivés :

  Pendant la Fête de la Scie au niveau :
  - de l'espace accueil de la Ville,
  - du Musée du Prieuré,

  Et par la suite au niveau :
  - du Centre Culturel et Associatif La Forge,
  - du Pôle Administratif de Beaulieu,
  - de la Bibliothèque Elsa Triolet,
  - du Musée du Prieuré,
  - de l'accueil général de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 03 31
AFFAIRES GÉNÉRALES
PERSONNEL
Tableau des effectifs
. Modifications - Adoption
Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 mars 2022,

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie B Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	+1	3	2
Catégorie B Rédacteur à temps complet	+2	8	6

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h50.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 mars 2022 a été affichée à la porte de la Mairie le 1er avril 2022.

Christine MOREL
Maire,